

SEANCE DU
4 JUIN 2026

RAPPORT N° VI-1
26SGADB0040

Nombre de conseillers en exercice :

25

Nombre de conseillers présents :

23

Date de convocation :

29 mai 2026

Date d'affichage :

5 juin 2026

OBJET:

Lancement d'un appel à projets " Moins de déchets, ici c'est possible ! " - Édition 2026

Nombre de Conseillers ayant pris part au vote: 25

Nombre de Conseillers ayant voté pour : 25

Nombre de Conseillers ayant voté contre : 0

Nombre de Conseillers s'étant abstenus : 0

Nombre de Conseillers :

- **ayant donné pouvoir : 2**
- **n'ayant pas donné pouvoir : 0**

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX, le 04 juin à quatorze heures trente le Bureau communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance Maison de l'administration - 71300 MONTCEAU LES MINES, sous la présidence de **Mme Isabelle LOUIS, présidente.**

ETAIENT PRESENTS :

M. Thierry BUISSON - M. Yohann CASSIER - Mme Chantal CORDELIER - M. Gérard DURAND - Mme Pascale FALLOURD - M. Guillaïn GILLIOT - Mme Florence PAUCHARD - Mme Viviane PERRIN - M. Alain PHILIBERT - M. Cyrille POLITI - M. Marc REPY - Mme Anne SEVIN

VICE-PRESIDENTS

Mme Béatrice BARNAY - Mme Magali DOUHERET - Mme Céline JACQUET - M. Sébastien LATINO - M. Jean-Paul LUARD - Mme Alexandra MEUNIER - M. Guy MIKOLAJSKI - Mme Sandra OSMAN - M. Alain ROBERT - M. Enio SALCE -

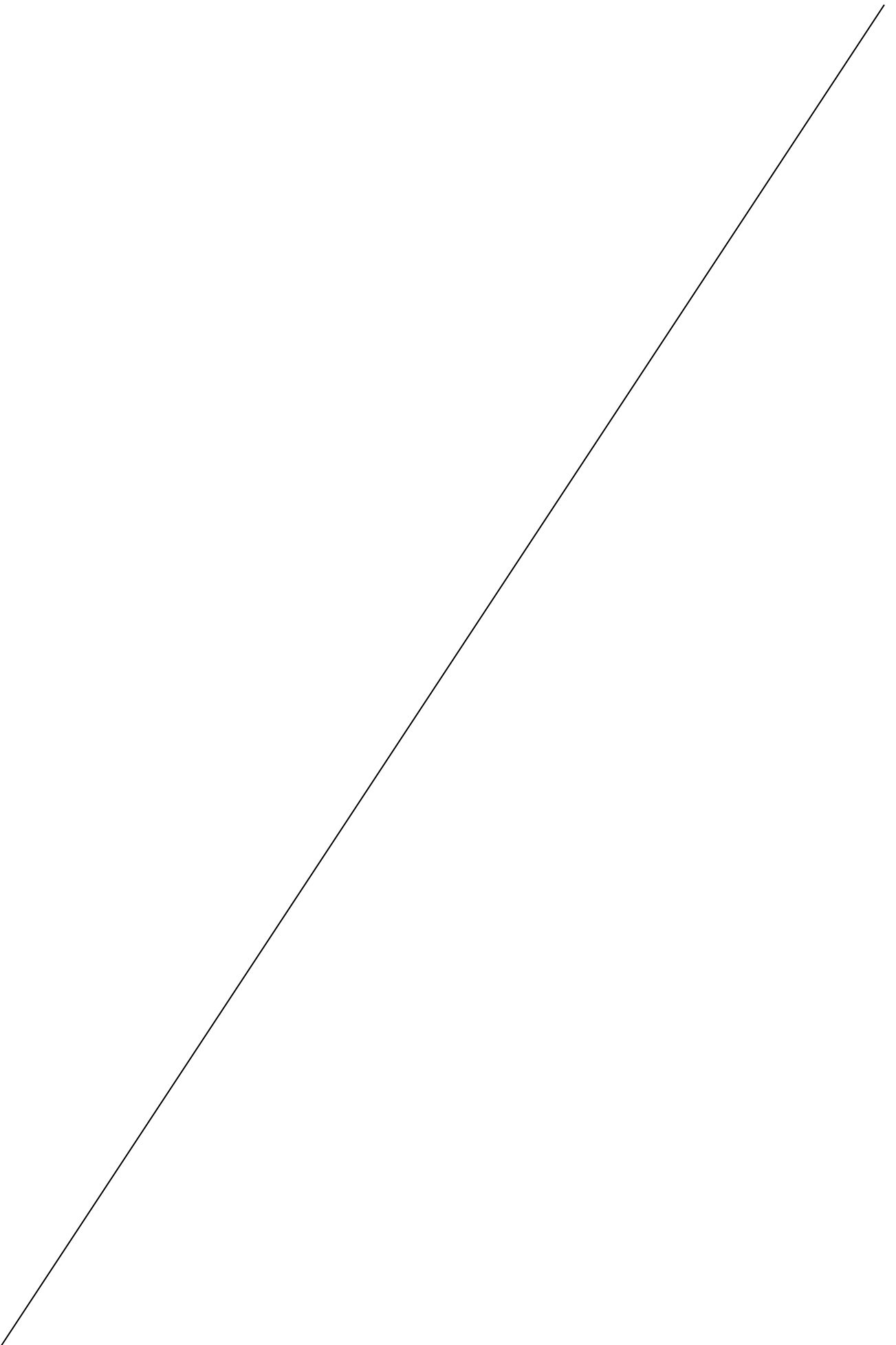
CONSEILLERS DELEGUES

ETAIENT ABSENTS & EXCUSES :

M. BONNAND (pouvoir à Mme SEVIN)
M. JAUNET (pouvoir à M. ROBERT)

SECRETAIRE DE SEANCE :

M. Thierry BUISSON



Le BUREAU de la COMMUNAUTE URBAINE du CREUSOT MONTCEAU-LES-MINES,

Compétent en application de la délibération du conseil de communauté en date du 16 avril 2026, devenue exécutoire le 21 avril 2026, donnant délégation de compétences au bureau et au président, conformément à l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Le rapporteur expose :

« La collectivité a adopté, en septembre 2022, un Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA). Deux des cinq axes du plan d'actions intègrent un appel à projets favorisant la réduction des déchets sur le territoire de la Communauté Urbaine Creusot Montceau.

Il est proposé de relancer un appel à projets (AAP) pour l'année 2026. Il permet :

- D'identifier les acteurs relais,
- De multiplier les actions qui ne soient pas portées uniquement par la CUCM,
- De valoriser une offre tout public sur la prévention des déchets, afin de favoriser les pratiques zéro déchet et de développer les liens sociaux, l'échange, et le partage,
- D'assurer un soutien aux porteurs de projet.

Cet appel à projets se détaille en 2 volets :

- Volet 1 : L'animation d'ateliers grand public de prévention des déchets. Les projets éligibles pourront recevoir un soutien jusqu'à 80% des dépenses éligibles (TTC) en investissement avec un plafond à 1500€ et 80% des dépenses éligibles en fonctionnement dans la limite de 400 €.
- Volet 2 : Les projet d'investissement permettant la réduction des déchets collectés. Ces projets devront avoir un impact concret et mesurable. Les projets éligibles pourront recevoir un soutien jusqu'à 80% des dépenses éligibles (TTC) en investissement avec un plafond à 5000 euros.

Les inscriptions de l'appel à projets auront lieu entre septembre et octobre 2026 pour un départ des actions en janvier 2027. Les actions devront avoir lieu dans les 2 ans suivant leur validation.

Les projets seront à déposer via un formulaire de candidature ou par courrier, selon un calendrier précisé dans le règlement disponible en annexe. Les candidatures seront d'abord examinées par un jury technique, chargé de vérifier leur éligibilité. Ensuite, les projets éligibles seront soumis pour avis en commission consultative d'élaboration et de suivi (CCES) du PLPDMA.

Enfin, la liste des projets ainsi que les montants proposés seront ensuite soumises au vote du bureau communautaire. Une convention sera ensuite signée entre le porteur de projet et la CUCM afin de d'encadrer le versement de la subvention.

Il est précisé que l'enveloppe financière dédiée à cet appel à projets est de 20 000 euros pour l'année 2026

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir :

- Approuver le lancement de l'appel à projets « Moins de déchets, ici c'est possible ! 2026 » destiné au financement d'initiatives locales vertueuses en matière de réduction des déchets sur le territoire ;
- Approuver le règlement d'intervention annexé à la présente décision ;
- Autoriser Madame la Présidente ou son représentant à signer tous documents afférents à cet appel à projet.

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer. »

LE BUREAU,

Après en avoir débattu,
Après en avoir délibéré,
DECIDE

- D'approuver le lancement de l'appel à projets « Moins de déchets, ici c'est possible ! » 2026 destiné au financement d'initiatives locales vertueuses en matière de réduction des déchets sur le territoire ;
- D'approuver le règlement d'intervention annexé à la présente décision ;
- D'approuver le modèle de convention à conclure avec les lauréats, annexé à la présente décision ;
- D'autoriser Madame la Présidente ou son représentant à signer tous documents afférents à cet appel à projets.

Certifié pour avoir été reçu
à la sous-préfecture le 5 juin 2026
et publié, affiché ou notifié le 5 juin 2026

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LA PRESIDENTE,
Pour la présidente et par délégation,
Le Conseiller délégué,
Sébastien LATINO



LA PRESIDENTE,
Pour la présidente et par délégation,
Le Conseiller délégué,
Sébastien LATINO



Le secrétaire de séance,
Thierry BUISSON



Convention de subvention pour le projet intitulé : « [Nom du projet] » dans le cadre de l'appel à projets « Moins de déchets, ici c'est possible ! » (Édition 2026).

Entre : La Communauté Urbaine Creusot Montceau (CUCM) Représentée par LOUIS Isabelle, en sa qualité de Présidente, D'une part,

Et : [Nom de la structure porteuse] Siège social : [Adresse] Représentée par [Nom du représentant légal], en sa qualité de [Fonction], D'autre part,

Objet : Convention de subvention pour le projet intitulé : « [Nom du projet] » dans le cadre de l'appel à projets « Moins de déchets, ici c'est possible ! » (édition 2025).

Article 1 : OBJET ET NATURE DE LA SUBVENTION

La CUCM accorde à la structure porteuse une subvention d'un montant de :

- XX € HT en investissement et XX€ HT en fonctionnement,
- Taux de subvention : 80 % des dépenses éligibles,
- Plafond de dépenses éligibles :

Cette subvention est destinée à financer : [Préciser l'objet du financement]

Article 2 : ENGAGEMENTS DE LA STRUCTURE PORTEUSE

La structure s'engage à :

1. Réaliser le projet dans les délais prévus date limite le XX/XX/2028
2. Respecter le budget prévisionnel joint en annexe et fournir les justificatifs des dépenses (factures, relevés bancaires).
3. Communiquer sur le soutien de la CUCM :
 - Apposer le logo de la CUCM sur tous les supports liés au projet (affiches, site web, réseaux sociaux).
 - Mentionner la subvention dans les comptes-rendus d'activité et les rapports.
4. Transmettre un rapport d'activité dans les 3 mois suivant la fin du projet, incluant :
 - Un bilan des actions réalisées.
 - Les indicateurs de suivi (ex : nombre de participants, quantité de déchets évités en kg).
 - Les justificatifs financiers (factures acquittées, état récapitulatif des dépenses).
5. Ne pas redistribuer la subvention à des tiers (article 15 du décret-loi du 2 mai 1938).
6. Respecter le contrat d'engagement républicain (pour les associations/fondations).

Article 3 : ENGAGEMENTS DE LA CUCM

La CUCM s'engage à :

1. Verser la subvention en deux fois :

- 50 % dans les 30 jours suivant la signature de la convention.
 - 50 % sur présentation du rapport d'activité et des justificatifs financiers.
2. Promouvoir le projet auprès de ses partenaires (newsletter, site web, réseaux sociaux).
 3. Faciliter les échanges entre la structure porteuse et les acteurs locaux (ex : mise en relation avec des entreprises ou associations complémentaires).

Article 4 : DURÉE ET MODALITÉS DE RÉSILIATION

La convention est valable jusqu'à la fin du projet ou jusqu'au XX/XX/2028

En cas de non-respect des engagements par la structure porteuse, la CUCM peut résilier la convention après un délai de prévenance de 15 jours et exiger le reversement des sommes versées.

En cas de force majeure (ex : crise sanitaire), les parties se consulteront pour adapter les modalités.

Article 5 : CONFIDENTIALITÉ ET PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les parties s'engagent à ne pas divulguer les informations confidentielles échangées dans le cadre de cette convention.

La CUCM se réserve le droit d'utiliser les droits d'image des créations issues du projet pour ses communications (sous réserve du respect des règles de confidentialité).

Article 6 : LITIGES

Tout litige relatif à l'application de cette convention sera soumis à une médiation amiable avant tout recours judiciaire.

Le présent document est établi en deux exemplaires originaux.

Article 7 : ANNEXES

La présente convention est complétée par les annexes suivantes :

- Budget prévisionnel
- Grille d'évaluation du projet.
- Charte graphique de la CUCM (pour l'apposition du logo).

Fait à ...

Pour la CUCM,

Signature :

Pour la structure porteuse,

[Nom du représentant légal]

Signature :



Règlement appel à projet

Moins de déchets, ici c'est possible
- 2026 -



La Communauté Urbaine Creusot Montceau (CUCM) lance un appel à projets doté d'un budget de 20 000 € pour soutenir des initiatives locales en matière de réduction des déchets, à destination des 92 000 habitants des 34 communes du territoire.

Objectifs :

- Sensibiliser les habitants aux enjeux de la prévention des déchets.
- Favoriser des solutions concrètes de réemploi, réparation et réduction des déchets.
- Renforcer l'économie circulaire locale.

1. PUBLICS ÉLIGIBLES ET CRITÈRES

1.1. Structures éligibles

- Les projets doivent être portés par des structures déclarées depuis au moins 1 an et agissant sur le territoire de la CUCM :
- Associations (loi 1901)
- Coopératives et entreprises de l'Économie Sociale et Solidaire (ESS)
- Fondations
- Entreprises locales (pour les projets de réduction/réemploi uniquement)

Non éligibles :

- Collectivités territoriales (éligibles via fonds de concours)
- Organismes collectant des fonds pour des tiers
- Projets déjà financés par d'autres dispositifs publics (ADEME, Région, etc.)

1.2. Deux volets distincts

Volet	Objectif	Montant max	Taux de subvention
Volet 1 : Animation et sensibilisation	Ateliers, événements ou actions de sensibilisation grand public	1 500 € (investissement) / 400 € (fonctionnement)	80% des dépenses éligibles
Volet 2 : Réduction et réemploi	Projets concrets réduisant la production de déchets (réemploi, réparation, etc.)	5 000 € (investissement)	80% des dépenses éligibles

Précision : Le montant attribué peut être révisé à la baisse en fonction des indicateurs de suivi. Le jury se réserve également la possibilité de valider un projet tout en ajustant l'enveloppe financière par rapport à la demande initiale.

2. PROJETS ET DÉPENSES ÉLIGIBLES

2.1. Types de projets soutenus

Volet 1 – Animation et sensibilisation

- Ateliers pratiques (compostage, fabrication de produits ménagers, réparation)
- Éco-événements (ex : challenges familiaux, tournoi de foot zéro déchets...)
- Actions lors de la Semaine Européenne de la Réduction des Déchets (SERD)
- Supports pédagogiques (fiches, vidéos, expositions)

Volet 2 – Réduction et réemploi

- Systèmes de consigne ou vente en vrac
- Alternatives aux produits jetables (ex : couches lavables, gourdes)
- Projets d'éco-conception (réduction des emballages, upcycling)
- Lieux permettant la remise en état d'objets

2.2. Dépenses éligibles

	Volet 1 : animation d'atelier Zéro Déchets	Volet 2 : Les projet de réduction et/ou réemploi
Dépenses éligibles en fonctionnement (liste non exhaustive)	Location de salle Support de communication pour l'événement Rémunération des intervenants Achat de fourniture	
Dépenses éligibles en investissement (liste non exhaustive)	Achat de matériel (réutilisable) Achat d'équipement Création de support Création de contenus multimédias	Achat d'équipements Installation et mise en service des équipements Frais de formation Achat de matériel Support de communication (du projet)
Dépenses non éligible	Matériel non nécessaire à l'animation Financement des salaires du/des animateurs Frais de fonctionnement de la structure	Financement des salaires du/des animateurs Frais de fonctionnement de la structure

2.3. Dépenses non éligibles

- Salaires de la structure
- Frais de fonctionnement courants (loyer, électricité)
- Dépenses engagées avant la signature de la convention

3. CRITÈRES DE SÉLECTION ET INDICATEURS

3.1. Critères communs

Critère	Indicateurs mesurables	Pondération
Clarté du projet	Structure du dossier, précision des objectifs	10%
Impact territorial	Nombre de bénéficiaires directs / communes concernées	20%
Faisabilité	Budget réaliste, planning cohérent	10%
Innovation	Caractère nouveau ou reproductible du projet	10%

3.2. Critères spécifiques

Volet 1 – Animation

Critère	Indicateurs	Pondération
Pédagogie	Qualité des supports, adaptation au public cible	20%
Rayonnement	Nombre de partenaires associés (ex : écoles, entreprises)	30%

Volet 2 – Réduction/réemploi

Critère	Indicateurs	Pondération
Réduction des déchets	Tonnes ou kg évités/an (justifiés par une estimation technique)	25%
Pérennité	Modèle économique viable, durée de vie du projet (> 2 ans)	15%
Ancrage local	Nombre de partenaires locaux (communes, entreprises, associations)	10%

- → **Seuil minimal pour être retenu : 60/100**

4. MODALITÉS DE CANDIDATURE

Les dossiers de candidature sont disponibles sur le site internet suivant : creusot-montceau.org

Ils doivent être complétés par les candidats et transmis :

- Par courrier à l'adresse suivante : Monsieur le Président, Communauté urbaine Creusot Montceau, Château de la Verrerie BP 90069, 71206 Le Creusot Cedex ;
- Par mail à l'adresse suivante : prevention.dechet@creusot-montceau.org

Les dossiers soumis devront comprendre les éléments suivants :

- ✓ Une lettre de demande de subvention, datée et signée par la personne dûment habilitée à engager l'organisme. Au sein de cette lettre, il est demandé de préciser l'objet de la demande ainsi que le montant sollicité (voir modèle en annexe 1) ;
- ✓ Les détails techniques et financiers du projet, complétés et signés. Ceux-ci sont présents en annexes 2 et 3 et comprennent :
 - Un volet technique avec la description claire du projet, ces objectifs, le détail des indicateurs de suivi et le planning de réalisation.

- Un volet financier avec le budget prévisionnel équilibré et le plan de financement. Tout document justificatif relatifs aux différentes dépenses prévisionnelles sont appréciées (devis, projet de contrat).
- ✓ Un RIB ;
- ✓ Pour les associations : la copie des statuts de l'association, le bilan financier et moral du dernier exercice
- ✓ Pour les entreprises : extrait du K bis de moins de 6 mois et une attestation de régularité sociale (Urssaf) et fiscale.

Date limite : le 18 octobre 23h59 pour un jury entre le 26 et le 30 octobre et une validation des projets fin novembre.

5. SUIVI, ÉVALUATION ET BILAN

5.1. Suivi opérationnel

- **Bilans intermédiaires** :
 - Trimestriels pour les projets > 3 000 €
 - Semestriels pour les autres projets

5.2. Évaluation de l'impact

Pour le Volet 1 (Animation) :

- Enquêtes avant/après les ateliers (ex : "Quelles actions concrètes avez-vous mises en place ?")
- Taux de participation et de satisfaction

Pour le Volet 2 (Réduction/réemploi) :

- Mesure des tonnes de déchets évitées (via pesées ou estimations validées)
- Nombre d'utilisateurs réguliers (nombre d'utilisateur du lieu par mois)
- Enquête de pérennité à 12 mois

6. ENGAGEMENTS ET CONVENTION

6.1. Engagements des lauréats

- Réaliser le projet dans les délais et budget prévus
- Communiquer sur le soutien de la CUCM (logo sur tous les supports)
- Transmettre un rapport final sous 3 mois après la fin du projet :
 - Bilan des actions
 - Justificatifs financiers (factures acquittées)
 - Indicateurs de résultats

6.2. Engagements de la CUCM

- Verser la subvention en 2 fois (50% à la signature, 50% sur bilan)
- Promouvoir les projets lauréats (site web, réseaux sociaux, presse)
- Accompagner les porteurs (mise en réseau, appui technique)

6.3. Modèle de convention

- (Voir annexe 1 – Modèle type à adapter par le service juridique)

7. DISPOSITIONS FINALES

7.1. Sanctions

En cas de non-respect des engagements (détournement de subvention, faux justificatifs) :

- Reversement intégral des sommes perçues
- Exclusion des prochains appels à projets de la CUCM

7.2. Litiges

Tout litige sera soumis à une médiation préalable. À défaut, compétence du Tribunal Administratif de Dijon.

7.3. Contacts

Pour les questions sur l'AAP : prevention.dechet@creusot-montceau.org 03 85 67 49 49

- Réseaux partenaires (CCI, Chambres des Métiers, associations locales)

ANNEXES

1. Modèle de budget prévisionnel (Volet 1 et Volet 2)

Annexes

Annexe 1 : modèle de budget :

Modèle budget prévisionnel :

Poste de dépense	Détail	Coût HT (€)	Subvention (80%)	Autofinancement (20%)	Justificatif
Fonctionnement					
Location de salle	Ex : Salle des fêtes de Montceau-les-Mines	200	160	40	Devis ou facture
Supports de communication	Affiches, flyers, goodies	150	120	30	Devis ou facture
Rémunération intervenant	Ex : animateur zéro déchet	300	240	60	Contrat ou convention
Total fonctionnement		650	520	130	
Investissement					
Achat de matériel	Ex : Kits de compostage (10 unités)	1 200	960	240	Devis ou facture
Total investissement		1 200	960	240	
TOTAL GÉNÉRAL		1 850	1 480	370	

Notes :

- **Plafond investissement** : 1 500 € → Votre projet respecte la limite.
- **Plafond fonctionnement** : 400 € → Votre projet respecte la limite.
- **Autofinancement minimum** : 20 % → 370 € (soit 20 % de 1 850 €).
- **Pièces justificatives** : Joindre devis ou factures pour chaque poste.

Modèle de budget prévisionnel – Volet 2

Projets de réduction/réemploi (Montant maximal subventionnable : 5 000 € en investissement)

Poste de dépense	Détail	Coût HT (€)	Subvention (80%)	Autofinancement (20%)	Justificatif
Investissement					

Poste de dépense	de	Détail	Coût HT (€)	Subvention (80%)	Autofinancement (20%)	Justificatif
Achat d'équipement		Ex : Machine à laver pour recyclerie textile	4 000	3 200	800	Devis ou facture
Frais de formation	de	Ex : Formation des bénévoles à la réparation textile	800	640	160	Devis ou facture
Total investissement			4 800	3 840	960	
TOTAL GÉNÉRAL			4800	3840	960	